

Plus la Cour devient politisée, plus sa position risque d'être affaiblie.
(*Débats du Sénat*, 3 février 1988, p. 2619.)

77. Les craintes suscitées par cette nouvelle procédure s'accroissent encore dans la perspective d'un gouvernement séparatiste qui serait en mesure de proposer le nom de la personne à nommer, en particulier s'il s'agit du gouvernement du Québec, puisqu'il sera le seul à pouvoir proposer des noms pour les sièges réservés au Québec. Il se pourrait donc que le ministre de la Justice reçoive une proposition concernant un séparatiste ou une liste ne comportant que des noms de séparatistes, ou encore qu'aucune nomination ne soit proposée.

... la stratégie séparatiste optimale serait de refuser de faire des nominations à la Cour suprême, tout en lui soumettant des causes les unes après les autres. En très peu de temps, la légitimité de cet appareil judiciaire central serait ébranlée. (Albert Breton, *Débats du Sénat*, 10 février 1988, p. 2733.)

78. M. Albert Breton a également parlé de la garantie concernant le nombre de juges du Québec qui pourraient siéger à la Cour, et des affaires sur lesquelles ils pourraient se prononcer.

Les effets de l'Accord ont quelque chose d'ironique. L'Accord a produit un contexte dans lequel la Cour suprême du Canada - un organisme fédéral dont la majorité anglophone des deux tiers est ancrée dans la Constitution - aura pour tâche de préciser ce qui fait du Québec une «société distincte» et si une mesure ou une autre peut «promouvoir le caractère distinct du Québec». C'est ironique, mais ce n'est pas tout. Si l'accord devient loi, il créera ce que nous appelons un «dispositif» qui permettrait de miner la légitimité de la Cour suprême au Québec. (*Ibid.*, p. 2732.)

79. Des témoins ont signalé que l'Accord ne comporte aucune formule de résolution des conflits pour le cas où le gouvernement fédéral n'accepterait pas les personnes proposées par les provinces.

80. Un ancien Procureur général de la Colombie-Britannique, M. Alex Macdonald, a fait valoir que la liste pourrait ne comporter qu'un seul nom. En l'absence de toute formule de résolution des conflits, il sera difficile au gouvernement fédéral de refuser la nomination de cette personne, surtout s'il s'agit de pourvoir un siège destiné au Québec.

81. L'honorable Eugène Forsey a proposé que l'on prévienne différents moyens pour sortir de l'impasse.